

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 08 février 2024

-ARRETE -
DE CIRCULATION ET DE PERMISSION DE VOIRIE

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu la demande d'autorisation sollicitée par l'EARL DONA pour des travaux de création d'entrée de parcelle sur la route départementale n° 30 à Al Rudel à Florentin,

-ARRETE-

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'entrée de parcelle (aqueduc).

Article 2 : L'autorisation est accordée à compter du 08/02/2024.

Article 3 : Durant la période des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée route départementale n° 30 à Al Rudel au niveau des travaux. Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur en fonction de l'avancement du chantier (voir plan en annexe).

Article 4 : Le stationnement sera interdit au niveau des travaux

Article 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le jeudi 8 février 2024

Le Maire,

DUBOE Jean-Marc

